



Affiché le

16 SEP. 2025

ARRETE MUNICIPAL n°78/2025

Arrêté de circulation et de stationnement du mercredi 17 septembre au jeudi 16 octobre 2025

Voies d'intérêts communautaires : du lieudit Le Carnet au lieudit Les Champs Neufs, du lieudit Les Saisies au lieudit Les Champs Neufs et le lieudit Le Crolais

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2022,

Considérant la demande de travaux relatifs à diverses reprises d'enrobé en rive de chaussée, de nids de poule, de rechargement partiel de l'accotement et d'enrochement de berge, de l'entreprise CHARIER TP SUD, située 13 Rue de l'Aéronautique - 44344 BOUGUENNAIS CEDEX, en date du 12 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Du mercredi 17 septembre 2025 au jeudi 16 octobre 2025, les voies d'intérêts communautaires situées du lieudit Le Carnet au lieudit Les Champs Neufs (CR 92, VC 5 et CR 82), du lieudit Les Saisies au lieudit Les Champs Neufs (CR 105) et le lieudit Le Crolais (VC 14) :

- La vitesse sera limitée à 30km/h suivant l'importance de la gêne apportée à la circulation
- Le dépassement sera interdit
- Une voie sera neutralisée
- La circulation sera alternée et réglée par piquet K10
- Le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise CHARIER TP SUD.

Article 3 : Les alternats ne doivent pas excéder une longueur de 500m. Tout alternat doit respecter les conditions d'utilisation de chaque type.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Intercommunale, aux transports scolaires et au demandeur.

Le 16 septembre 2025



Le Maire,

Sylvain SCHERER